

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331 cedex
31776 COLOMIERS

Colomiers, le 21 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ISDI SEYSSES (Sablières Malet)

25 Avenue de Larrieu
BP 1014
31023 Toulouse

Références : 0159_230216
Code AIOT : 0006811561

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2023 dans l'établissement ISDI SEYSSES (Sablières Malet) implanté Lieux dits Cartan Fonds de la Piche Sacareau 31600 Seysses. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement de présence dans les remblais d'une cuvette de WC.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI SEYSSES (Sablières Malet)
- Lieux dits Cartan Fonds de la Piche Sacareau 31600 Seysses
- Code AIOT : 0006811561
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Seysses, au niveau du plan d'eau de Péchieu est une ancienne gravière. L'arrêté initial permet d'accueillir et de valoriser en remblaiement des déchets inertes extérieurs, provenant du secteur du BTP. Cette autorisation portait sur une durée de 10 ans. Par Arrêté Préfectoral complémentaire du 18 mars 2020, cette autorisation a été prolongée jusqu'au 20 mars 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion qualitative des déchets entrants

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les vérifications ont été orientées sur la qualité des matériaux mis en remblais. Un examen du registre, ciblé sur les refus "contrôles bascule" 2023, a été réalisé. Cet examen a été concluant au regard des données recueillies

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Procédure d'admission des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion qualitative des matériaux mis en remblais s'avère globalement satisfaisante. Toutefois, l'opération de contrôle par le conducteur du chargeur est perfectible afin de pouvoir retirer les éléments indésirables isolés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Procédure d'admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, procédure d'admission des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : Procédure admission des déchets Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.</p> <p>Procédure d'admission exploitant: Les éléments non inertes (résidus non identifiés lors du chantier de terrassement/déconstruction : gaine plastique, morceau de ferraille...) seront retirés par le conducteur de chargeur et stockés dans la benne dédiée à cet effet et positionnée à proximité de la zone d'accueil.</p>
<p>Constats : Il est constaté, sur la zone de déchargement située à l'Est du lac, la présence de déchets plastiques qui n'ont pas été retirés par le conducteur du chargeur. La benne dédiée à cet effet est positionnée à proximité de la zone d'accueil et contient quelques déchets de taille importante (pneumatique, gaines de terrassement) Le conducteur du chargeur, lors de la présence de l'inspecteur, n'a pas procédé à un contrôle satisfaisant du chargement qu'il a poussé en remblais. Le conducteur n'est pas descendu de son chargeur, sinon il aurait facilement identifié trois déchets plastiques qui auraient pu être retirés facilement.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet